

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria du 7 avril au 6 mai 2025 les mardis et vendredis pour des cours d'art floral

N° DEC.2025.05.146.DC

## LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31 en date du 5 décembre 2024 définissant les tarifs municipaux applicables en 2024 ;

Considérant la demande faite d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré du 7 avril au 6 mai 2025, les mardis 8 et 23 avril et 6 mai et vendredis 11 avril et 25 avril uniquement pour l'organisation de cours d'art floral ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### Article 1 :

La mise à disposition des salles 1 et 2, situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, est consentie au tarif de 300 euros sur les dates du mardis 8 et 23 avril et 6 mai, et les vendredis 11 et 25 avril uniquement pour l'organisation de cours d'art floral

Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal, soit 15 euros.

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria sera signée entre les parties.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025  
(AR du 07/05/2025 ID: 029-212902324-20250506-DC1877H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*